



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 AOÛT 2026

Date de la convocation : 21 août 2026

Madame Marie-Pierre MESSENT, 1^{ère} Adjointe et présidente de séance.

Monsieur Bruno BOUCHER, Madame Valérie MEYER, Monsieur Guillaume GOMIT, Madame Joëlle LAROCHE, Monsieur Jean-François BERTSCH, **Adjoints.**

Madame Mylène BACHELIER, Monsieur Hugues BARILLOT, Madame Marie BRACONNIER, Madame Dorothée BRUNET, Monsieur Quentin DESHOULIERE, Monsieur Amady DIALLO, Madame Aurore DUPIN, Monsieur Sébastien FELIX, Madame Nicole GREGORY, Madame Marie-Claude GRUGEAU, Madame Magalie GUERINEAU, Monsieur François HALLOUIN, Madame Tatiana MENNI-CLESSE, Madame Christine PAIN, Monsieur Benjamin REDON, Monsieur Jérôme TANCHÉ, Madame Elodie TOKPA-RUAUD (arrivée à 19 H 03), **Conseillers municipaux.**

Absents – Représentés :

Madame Sylvie AUBERT a donné pouvoir à Madame Marie-Pierre MESSENT.
Monsieur Julien BERNARDEAU a donné pouvoir à Madame Magalie GUERINEAU.
Monsieur Lionel BONNIFAIT a donné pouvoir à Monsieur Bruno BOUCHER.
Monsieur Maxime DUMONTEIL a donné pouvoir à Madame Joëlle LAROCHE.

Absents – Excusés :

Néant.

**Quorum nécessaire : 14 membres
Quorum atteint : 23 membres**

En l'absence de Madame Sylvie AUBERT, Maire de Fontaine-le-Comte, Madame Marie-Pierre MESSENT, 1^{ère} Adjointe a ouvert la séance à 19 H 01.

Madame la 1^{ère} Adjointe a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.

Madame Christine PAIN a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

DÉSIGNATION, APPROBATION, PRÉSENTATION

Rapporteur

Appel nominal	Mme MESSENT
Désignation d'un secrétaire de séance	Mme MESSENT
Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29/06/2026	Mme MESSENT

AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur

N° 01 – Rapport de la Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine pour l'année 2025	Mme MESSENT
---	-------------

FINANCES

Rapporteur

N° 02 – Correction sur exercices antérieurs par l'utilisation du compte 1068	Mme MESSENT
N° 03 – Coût de la scolarité aux écoles maternelle et élémentaire : fixation de la participation financière pour les enfants hors commune 2025-2026	Mme MEYER

N° 04 – Participation de la commune de Croutelle aux frais de fonctionnement du groupe scolaire Simone Veil et de l'accueil de loisirs Mme MEYER

N° 05 – Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2026 du service périscolaire et de l'accueil de loisirs au titre de l'année scolaire 2026-2027 Mme MESSENT

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur

N° 06 – Création d'un emploi non permanent à temps complet – accroissement saisonnier d'activité – service technique Mme MESSENT

URBANISME, PLUi

Rapporteur

N° 07 – Projet d'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées AP0048 et AP0049 situées Rue de Basse-Fontaine M. BOUCHER

QUESTIONS DIVERSES

Madame Elodie TOKPA-RUAUD est arrivée à 19 H 03.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2026

Le procès-verbal a été approuvé à l'UNANIMITÉ.

VOTANTS	27	
POUR	27	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	

1 – Rapport de la Présidente de Grand Poitiers communauté urbaine pour l'année 2025

Rapporteur : Madame Marie-Pierre MESSENT

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39, le « *président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.*

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. ».

Le Rapport de la Présidente 2024 a été présenté à la Commission générale et des finances du 04 juin 2026 et voté au Conseil communautaire du 12 juin 2026.

Ainsi, la Présidente doit transmettre un Rapport du Président, incluant les éléments du Compte administratif (CA).

Ce document retrace de manière synthétique l'activité de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) sur l'année antérieure. En outre, la Présidente doit rendre compte de l'activité de l'intercommunalité aux Maires des communes membres.

Quatre chapitres composent le Rapport de la Présidente 2025. Le premier chapitre a une visée pédagogique

et propose une présentation générale de la collectivité. Le second chapitre permet de contextualiser les réalisations de l'année. Le troisième chapitre présente les réalisations de l'année 2025, réparties par feuille de route en cohérence avec le document Stratégie du mandat de Grand Poitiers Communauté urbaine (GPCu). Le quatrième et dernier chapitre est dédié au compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-39 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE le présent rapport.**

VOTANTS	27	
POUR	26	Adoptée.
CONTRE	0	
Abstention	1	Monsieur Quentin DESHOULIERE.
Ne prend pas part au vote	0	

2 – Correction sur exercices antérieurs par l'utilisation du compte 1068

Rapporteur : Madame Marie-Pierre MESSANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le tome 1 – titre 10 de l'instruction M57 ;

Considérant la qualité comptable et la sincérité patrimoniale ;

Considérant que la correction d'erreurs sur les exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours ;

Considérant la note du 12 juin 2014 des ministères de l'Intérieur et des Finances et des Comptes Publics concernant la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012, relatif aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs dans les collectivités locales relevant des instructions budgétaires et comptables M57, précisant que des régularisations peuvent être effectuées en utilisant le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire ;

Suite un travail mené avec le Service de Gestion Comptable (SGC) de Poitiers sur l'inventaire (actif) de la collectivité ;

Il est proposé d'autoriser le comptable public à mouvementer le compte 1068 du budget principal, sous réserve du solde, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les amortissements antérieurs, les cessions d'immobilisation et toutes autres écritures nécessitant le mouvement du compte 1068.

Les écritures envisagées par le comptable public sont les suivantes :

- Pour la régularisation du bien 20512019005 :
 - o Débit du compte 2805 pour le montant de 0,50 € ;
 - o Crédit du compte 1068 pour le montant de 0,50 €.
- Pour la régularisation du bien 21882021030 :
 - o Débit du compte 28188 pour le montant de 129,98 € ;
 - o Crédit du compte 1068 pour le montant de 129,98 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE le Service de Gestion Comptable de Poitiers à apporter les écritures correctives indiquées ci-dessus.**

VOTANTS	27	
POUR	27	Adoptée à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

3 – Coût de la scolarité aux écoles maternelle et élémentaire : fixation de la participation financière pour les enfants hors commune 2025-2026

Rapporteur : Madame Valérie MEYER

En application des lois des 22 juillet 1983 et 09 janvier 1986, ainsi que des décrets d'application des 21 février et 12 mars 1986, le Maire de la commune de résidence doit donner son autorisation pour l'inscription d'un enfant d'une autre commune dans l'établissement scolaire de Fontaine-le-Comte.

Cette autorisation pour la commune de résidence, sauf convention particulière, entraîne le versement d'une participation financière à la commune d'accueil.

Cette participation est fixée chaque année par la commune de Fontaine-le-Comte en fonction du coût de fonctionnement de l'école élémentaire et l'école maternelle de l'année précédente.

Les coûts de fonctionnement se présentent ainsi :

École élémentaire 2025 :	65 573,99 € (232 élèves)
Soit le coût par élève :	282,6465 €

École maternelle 2025 :	177 684,60 € (146 élèves)
Soit le coût par élève :	1 217,0178 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE les tarifs par élève présentés ci-dessus.**

VOTANTS	27	
POUR	27	Adoptée à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

4 – Participation de la commune de Croutelle aux frais de fonctionnement du groupe scolaire Simone Veil et de l'accueil de loisirs

Rapporteur : Madame Valérie MEYER

Il est rappelé au Conseil municipal que la commune de Croutelle a accepté de participer aux frais engagés par la commune de Fontaine-le-Comte dans le cadre de la gestion des services de restauration, de l'accueil de loisirs et du transport scolaire pour ce qui concerne les enfants de ses administrés scolarisés à l'école de Fontaine-le-Comte.

Le bilan des services de l'exercice précédent (2025), une fois établi, fait apparaître pour chaque service la participation de la commune, soit pour :

Restauration scolaire	102 373,67 €
Accueil de loisirs	184 125,71 €
Transport scolaire	- 5 789,66 €* <i>*Ce montant négatif s'explique par le fait que la commune a comptabilisé sur l'exercice 2025 plus de recettes (notamment participation Grand Poitiers entière pour l'année scolaire 2024/2025) que de dépenses (ramassage scolaire de janvier à juin 2025 uniquement).</i>

La participation de Croutelle est calculée sur la base du pourcentage de participation payée par les familles de Croutelle par rapport à celles de Fontaine-le-Comte pour l'année scolaire 2025-2026 soit :

- 12,74 % pour la restauration scolaire ;
- 26,14 % pour l'accueil de loisirs ;
- 46,44 % pour le transport scolaire.

Ce pourcentage est ensuite appliqué au montant de la participation des familles :

Année 2025-2026		
Restauration scolaire	12,7374 %	13 039,79 €
Accueil de loisirs	26,1419 %	48 134,04 €
Transport scolaire	46,4388 %	- 2 688,65 €
TOTAL		58 485,18 €

De plus, tenant compte du vote des frais de fonctionnement pour la scolarité 2025-2026 et le nombre d'enfants fréquentant le groupe scolaire de Fontaine-le-Comte, une participation financière est demandée à la commune de Croutelle selon la répartition suivante :

2026 Année scolaire 2025-2026	
31 élèves en école maternelle x 1 217,0178 €* 28 élèves en école élémentaire x 282,6465 €* 59 élèves au total	45 641,65 €
<i>*Proratisés au temps de présence à l'école</i>	

Monsieur Jean-François BERTSCH a demandé si la commune de Croutelle payait bien les sommes dues. Madame la 1^{ère} Adjointe a confirmé que la commune de Croutelle honore ce paiement.

Madame Valérie MEYER a complété et précisé que la commune a engagé des négociations avec les élus de Croutelle afin de les inviter à participer aux dépenses pédagogiques (ordinateurs, vidéoprojecteur, etc.). La commune de Croutelle a déjà participé à l'achat d'une table de ping-pong. Ils souhaitent également faire bénéficier leur population du dispositif PEA, du Pass'loisirs et de la distribution de calculatrices. Les négociations se poursuivent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE le montant de 58 485,18 € pour la participation de la commune de Croutelle aux frais de restauration, de l'accueil de loisirs et du transport scolaire pour l'année 2025-2026 ;**
- **VALIDE le montant de 45 641,65 € au titre de la participation financière des coûts de scolarité aux écoles maternelle et élémentaire.**

Soit une participation totale de 104 126,83 € pour la commune de Croutelle.

VOTANTS	27	
POUR	27	Adoptée à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

5 – Tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 du service périscolaire et de l'accueil de loisirs au titre de l'année scolaire 2026-2027

Rapporteur : Madame Marie-Pierre MESSENT

1^{er} septembre 2026 à hauteur de +1,50 %, il est proposé au conseil municipal d'augmenter les tarifs relatifs à la restauration scolaire, et de conserver inchangés ceux relatifs aux journées de vacances, à l'accueil périscolaire matin / soir / mercredi après-midi.

Les présents tarifs restent basés sur le principe du taux d'effort.

Le calcul du tarif appliqué à chaque service se fera en multipliant le quotient familial à ce taux d'effort. Ce tarif ne pourra être inférieur au prix plancher, ni supérieur au prix plafond.

Le tarif hors commune sera un tarif unique sans application du taux d'effort au quotient familial de la famille.

Journée de vacances	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond	Hors commune
	0,0120	6,05 €	19,00 €	25,00 €

Accueil périscolaire matin	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond	Hors commune
	0,0016	1,20 €	2,50 €	3,00 €

Pour l'accueil sur le créneau horaire de 08h20 à 08h35, tarif unique identique à tous les QF de 1,20 €.

Accueil périscolaire soir	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond	Hors commune
	0,00218	2,00 €	3,50 €	4,00 €

Accueil périscolaire mercredi après-midi (dont le repas / déjeuner)	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond	Hors commune
	0,0100	5,40 €	15,50 €	20,00 €

Pour l'accueil sur le créneau horaire de 11h45 à 13h00, tarif unique identique à tous les QF de 1,50 €, en plus du prix du repas selon le tarif ci-dessous.

Restauration scolaire Pour QF supérieur ou égal à 700	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond
	0,002335	1,00 €	4,32 €

Restauration scolaire Tarifs spécifiques	Hors commune	Repas adulte	Repas extérieur	P.A.I.
	6,10 €	5,08 €	7,62 €	1,20 €

Restauration scolaire Pour QF supérieur ou égal à 700	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond
	0,002335	1,00 €	4,32 €

A noter que la présence de l'enfant non inscrit sera facturée au tarif du service, augmenté d'une majoration correspondant à 50 % de ce tarif (sauf sur la présentation d'un des justificatifs suivants : certificat médical, arrêt de travail d'un parent, acte de décès d'un membre de la famille).

Madame la 1^{ère} Adjointe a rappelé aux membres du Conseil municipal que les élus parents d'élèves ne pourraient pas prendre part au vote afin de ne pas être considéré comme étant « intéressé » par la jurisprudence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE les tarifs présentés ci-dessus pour une application à compter du 1^{er} septembre 2026.**

VOTANTS	24	
POUR	24	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	3	Monsieur Guillaume GOMIT, Madame Tatiana MENNI-CLESSE, Madame Elodie TOKPA-RUAUD.

6 – Création d'un emploi non permanent à temps complet – accroissement saisonnier d'activité – service technique

Rapporteur : Madame Marie-Pierre MESSENT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 2° ;

Considérant qu'il sera nécessaire de renforcer le service technique avec le recrutement d'un agent supplémentaire, à temps complet (35/35^{ème}), pour exercer les fonctions d'agent(e) technique polyvalent(e) – espaces verts, à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L. 332-23 2° ;

L'autorité territoriale sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidat(e)s selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Monsieur François HALLOUIN a demandé jusqu'à quand durerait le contrat. Madame la 1^{ère} Adjointe a précisé qu'un saisonnier pouvait être recruté au maximum pour 6 mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à recruter un agent contractuel à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 1^{er} septembre 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en application de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique ;**
- **CRÉE un emploi non permanent, à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 1^{er} septembre 2026, sur les grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions**

d'agent(e) technique polyvalent(e) – espaces verts ;

- **INSCRIT les crédits correspondants au budget.**

VOTANTS	27	
POUR	27	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

7 – Projet d'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées AP0048 et AP0049 situées Rue de Basse-Fontaine

Rapporteur : Monsieur Bruno BOUCHER

Entre la fin de l'année 2021 et le début de l'année 2022, un sous-traitant d'un opérateur téléphonique à réaliser, sans autorisation préalable, des travaux d'enfouissement de fibre optique.

Les parcelles concernées sont les parcelles cadastrées AP0048 et AP0049 situées Rue de Basse-Fontaine en, direction du lieu-dit « La Foy », dont Monsieur Gérard DE CORTA et Madame Amélie DE LACOSTE sont les propriétaires.

Au titre de cette erreur imputable à l'entreprise, et aux termes d'échanges survenus entre 2022 et 2025, une convention a été signée entre l'opérateur téléphonique et lesdits propriétaires afin de procéder à un dédommagement et définir les conditions d'utilisation et d'accès desdites parcelles.

Considérant que les bandes de terre, dont les réseaux demeurent enfouis, sont aujourd'hui inutilisables et inexploitable pour lesdits propriétaires, la commune souhaite se porter acquéreur.

Une promesse synallagmatique de cession des bandes de terrain a été signée par lesdits propriétaires et la commune en date du 04 juillet 2026 (annexe n° 01). La présente cession est consentie à l'euro symbolique.

La délimitation exacte des emprises sera fixée par le cabinet de géomètre expert ABSCISSE mandaté par la Commune à cet effet, conformément aux tracés convenus avec lesdits propriétaires (annexe n° 02).

La commune a notamment pour objectif de réaliser un accès piéton et/ou cyclable sécurisé.

Monsieur François HALLOUIN a demandé où allait cette fibre. Monsieur Bruno BOUCHER a précisé que la fibre déroulée sur cette bande de terre fait partie du réseau des différents opérateurs. Elle peut aussi bien alimenter Basse-Fontaine que les hameaux. La fibre est ensuite aérienne. Autant que possible, Monsieur Bruno BOUCHER travaille pour que les réseaux soient enfouis.

Monsieur Sébastien FELIX a demandé si la commune avait un chiffrage pour la réalisation du chemin piétonnier ou de la pise cyclable. Monsieur Bruno BOUCHER a indiqué ne pas avoir de chiffrage car les travaux seront réalisés en régie par les services techniques. Dans tous les cas, il ne sera pas possible de réaliser d'enrobés ou de faire passer des machines car cela pourrait endommager les câbles enfouis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **S'ENGAGE à acquérir la partie des parcelles susmentionnées ;**
- **PERMET à Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents afférents à cette affaire ;**
- **AUTORISE et PREVOIT la prise en charge du prix à l'euro symbolique, des frais notariés et du montant du bornage par la commune.**

VOTANTS	27	
POUR	26	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	1	Monsieur Quentin DESHOULIERE
Ne prend pas part au vote	0	

Questions diverses

→ Evènements communaux :

Madame Joëlle LAROCHE a rappelé que ce soir, se tiendra la dernière guinguette de la saison. Le 28/08/2026 se tiendra le marché des producteurs sur le pré de l'abbaye. 24 producteurs sont attendus pour l'événement. Le forum des associations se tiendra le samedi 05/09 de 10h00 à 17h30 à L'Anthéa. 47 associations seront présentes ainsi que la gendarmerie et le RPE.

→ Boulangerie :

Monsieur Hugues BARILLOT a souhaité savoir où en est le projet de boulangerie. Madame la 1^{ère} Adjointe a souhaité ne pas s'avancer sur le sujet car Madame la Maire y travaille actuellement. Madame la Maire a à cœur de pouvoir retrouver un boulanger pour la commune.

→ Gendarmerie :

Monsieur Jean-François BERTSCH a demandé où en est le permis de construire de la gendarmerie. Madame la 1^{ère} Adjointe a indiqué que le permis de construire a été déposé. Il a été validé. Il est dorénavant en instruction. Le délai est fixé à 5 mois. Le dossier étant complet, il ne devrait pas y avoir de soucis. Les travaux devraient pouvoir débuter sur le début de l'année 2027.

→ Elections sénatoriales :

Monsieur Hugues BARILLOT a indiqué avoir reçu un courriel d'invitation à une rencontre avec Monsieur Bruno BELIN et Madame Marie-Jeanne BELLAMY dans le cadre des élections sénatoriales. Il souhaitait savoir cette rencontre comprendrait un temps de question. Madame la 1^{ère} Adjointe a indiqué que les candidats viennent à la rencontre des grands électeurs pour présenter leur programme et échanger. Il est donc tout à fait possible de poser des questions.

La séance a été levée par Madame la 1^{ère} Adjointe à 19 H 32.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires », comme suit :

La Secrétaire,



Christine PAIN

La Maire,



Sylvie AUBERT

